

Avis de convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 14 JUIN 2022

Les actionnaires de la société m2mGroup, société anonyme au capital de 64 777 700.00 dirhams, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le N° 117 697 sont convoqués au siège social de la société sis au 16 rue Abdellah Ben Mehyou quartier Palmiers à Casablanca, pour le Mardi **14 juin 2022 à 10 heures**, en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et présentation des états de synthèses annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021.
2. Rapport des commissaires aux comptes, sur cet exercice.
3. Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice 2021 ;
4. Affectation des résultats.
5. Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice 2021.
6. Quitus à conférer au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes.
8. Approbation des conventions régies par l'article 56 de la loi 17-95.
9. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes
10. Nomination d'un administrateur
11. Questions diverses – Formalités – pouvoirs

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social de M2MGroup, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, ils seront admis sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20.05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation, pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les états financiers sociaux et consolidés ainsi que les rapports des commissaires aux comptes au 31/12/2021 ont déjà été publiés sur le journal « Aujourd'hui le Maroc » du 29/04/2022 ainsi que sur le site web de m2mgroup : www.m2mgroup.com , partie Rapport Financier 2021 .

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

PROJET DE RESOLUTIONS AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SOUMETTRE A L'AGO DU 14/06/2022

PREMIERE RESOLUTION : Les actionnaires ratifient les différents points du rapport du Conseil d'Administration, sur la gestion de la société durant l'exercice écoulé et approuvent pleinement la présentation des différents états de synthèse relatifs à cet exercice

SECONDE RESOLUTION : Les actionnaires approuvent également pleinement le rapport des Commissaires aux comptes, relatif à cet exercice, et leur confèrent à cet effet, quitus entier et définitif.

TROISIEME RESOLUTION : Les actionnaires, après présentation des états de synthèse par le Conseil d'Administration, approuvent dans toutes leurs parties, les comptes l'exercice clos le 31/12/2021, tels que présentés dans l'inventaire, le bilan et le compte des produits et charges, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et relatées dans ces rapports.

Les actionnaires constatent que l'exercice 2021 s'est achevé avec un résultat net déficitaire après impôt, d'un montant de -10.206.836,45 dirhams

QUATRIEME RESOLUTION : L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'Administration, d'affecter le résultat net de l'exercice 2021 qui s'élève à (-) 10.206.836,45 dirhams au compte report à nouveau,

CINQUIEME RESOLUTION : L'assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuvent les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir au 31/12/2021 un déficit net consolidé de (-) 28 144 801,19 dirhams.

SIXIEME RESOLUTION : L'assemblée Générale donne ensuite quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion des affaires sociales, durant l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION : L'assemblée générale, après lecture, approuve pleinement le rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatif aux conventions relevant des dispositions de l'article 56 de la loi 17-95, régissant les sociétés anonymes ;

HUITIEME RESOLUTION : Les actionnaires après avoir statué sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatif aux conventions relevant des dispositions de l'article 56 de la loi 17-95, prennent acte des conventions antérieurement approuvées et qui ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

NEUVIEME RESOLUTION : Les actionnaires constatent que le mandat des commissaires aux comptes est arrivé à expiration à la date de délibération de la présente assemblée générale.

Ils décident de renouveler le mandat de commissariat aux comptes, pour les exercices 2022, 2023 et 2024, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, savoir :

- du cabinet PKF MAROC, situé à Casablanca, 131 Boulevard Abdelmoumen, représenté par Mr Abdellatif ZARKAL.
- et du cabinet BDO, situé à Casablanca, 119 Bd Abdelmoumen, représenté par Mr AMINE BAAKILI.

DIXIEME RESOLUTION : L'assemblée générale ordinaire décide de nommer Monsieur ABDERRACHID SAIHI en qualité d'administrateur pour une durée statutaire de 6 (six) ans.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

ONZIEME RESOLUTION : Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général, pour signer tous actes et tous documents, faire toutes déclarations et affirmations, effectuer toutes formalités légalement requises par les résolutions approuvées par la présente assemblée générale, notamment le dépôt légal Registre du Commerce de Casablanca, et, plus généralement faire le nécessaire.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'un exemplaire présent procès verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légalement requises en pareille matière.

Le conseil d'administration